

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2021

Arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif (en euros)

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³	PLI	
				Zone B1 ⁴	Zone B2 ⁵
1 . Une personne seule	12 032	21 878	28 441	34 115	30 704
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ¹ ou une personne seule en situation de handicap² ou une personne seule + 1 enft en droit de visite	17 531	29 217	37 982	45 558	41 001
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 1 enft en droit de visite ou une personne seule + 2 enfts en droit de visite	21 082	35 135	45 676	54 785	49 307
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 2 enfts en droit de visite ou une personne seule + 3 enfts en droit de visite	23 457	42 417	55 142	66 139	59 526
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 3 enfts en droit de visite ou une personne seule + 4 enfts en droit de visite	27 445	49 898	64 867	77 805	70 025
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 4 enfts en droit de visite ou une personne seule + 5 enfts en droit de visite	30 930	56 236	73 107	87 685	78 917
Par personne supplémentaire	3 449	6 273	8 155	9 782	8 801

¹ Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%

^{4 et 5}

Département	Communes éligibles au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire
Côte d'Or (21)	Communes en zone B1 : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant Communes en zone B2 : bénéficiant d'un agrément : Ahuy